

DISTANCES D'ÉPANDAGE DES FERTILISANTS EN ZV

• Distance d'épandage vis à vis des cours d'eaux

Si présence d'une bande végétalisée de 10 m



Interdiction d'épandre à moins de 10 m :

Quelle que soit le fertilisant et le % de pente



Fertilisants azotés liquides



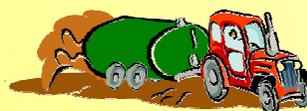
Fertilisants azotés solides

Si présence d'une bande végétalisée de 5 m



Interdiction d'épandre à moins de 35 m⁽¹⁾ :

Quelle que soit le fertilisant et le % de pente

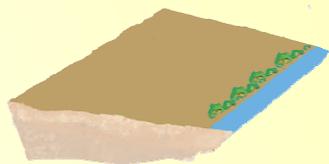


Fertilisants azotés liquides



Fertilisants azotés solides

Si absence de protection végétalisée



Interdiction d'épandre à moins de 35 m⁽²⁾ :

Interdiction d'épandre à moins de 100 m :

Pour les parcelles en pente < 10 %

Fertilisants azotés liquides



Pour les parcelles en pente > 10 %

Pour les parcelles en pente < 15 %

Fertilisants azotés solides



Pour les parcelles en pente > 15 %

(1) Cette distance peut être réduite à 5 m lorsqu'il s'agit d'un fertilisant de type III

(2) Cette distance peut être réduite à 2 m lorsqu'il s'agit d'un fertilisant de type III